

Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi, 28 novembre 2018 à 20h30 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus:..... 30
Conseillers en fonction :..... 30
Conseillers présents:..... 22

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Adrien WEISS, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Marie-France RIMELEN, M. Stéphane PRINTZ, M. Thierry HOERR, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Charles GRAF, M. Daniel PFLUG, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Francis SCHNEIDER, Mme Carine MAIRE

Absent excusé donnant procuration :

M. Serge KRAEMER (donne procuration à M. André MEYER),

Absents excusés :

M. Paul HEINTZ, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Charles MATHIAS, Mme Jeannine HUMMEL, Mme Pascale LUDWIG (représentée par Mme Anne FREY), M. Alain WURSTER

Assistent :

MM. David SWITAJ, Olivier THOMASSIN

Mme Chantal MULLER est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le vingt-huit novembre, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Avant de débiter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2018
2. GEMAPI
 - 2.1 Transformation du SIA du Seltzbach en syndicat mixte
 - 2.2 Décision du retrait de la commune de Buhl du syndicat de la vallée du Seltzbach
 - 2.3 Création d'un budget annexe
 - 2.4 Adhésion de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au SDEA
3. Tourisme : animations Noël 2017 – redistribution de la participation de la Région et participation financière de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
4. Administration générale :
 - 4.1 Mise en place du RIFSEEP relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial
 - 4.2 Renouvellement du contrat de santé complémentaire par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
5. Divers

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2018

Le Conseil communautaire approuve par 21 voix pour moins 2 abstentions le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 19 septembre 2018.

Point deux de l'ordre du jour : GEMAPI :

2.1 Transformation du SIA du Seltzbach en syndicat mixte

Depuis le 1er janvier 2018 la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI relève des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le comité directeur du syndicat Sauer Eberbach a procédé à une modification de ses statuts pour acter la représentation - substitution des communautés de communes en lieu et place des communes comme membres du syndicat qui se transforme en syndicat mixte.

- Vu la loi n°2014-52 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, L.5216-7, L.5711-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1998 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Seltzbach
- Vu la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Seltzbach du 19 novembre 2018

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la transformation du syndicat en syndicat mixte intercommunal d'aménagement de la Vallée du Seltzbach
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte tels que présentés et annexés à la présente délibération

2.2 Décision du retrait de la commune de Buhl du syndicat de la vallée du Seltzbach

- Vu la délibération du syndicat mixte de la vallée du Seltzbach en date du 19 novembre dernier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la commune de Buhl représentée par la communauté de communes de la Plaine du Rhin du syndicat d'aménagement de la Vallée du Seltzbach,
- approuve, en des termes rigoureusement concordants, la fixation des conditions financières et patrimoniales de retrait figurant dans la délibération du comité directeur du syndicat en date du 19 novembre 2018, à savoir :
 - o Aucun bien n'est restitué à la communauté de communes de la Plaine du Rhin,
 - o la répartition du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Communauté de communes de la Plaine du Rhin : 8,20 %,
 - Syndicat d'aménagement : 91,80 %,
 - ce résultat sera transféré sous forme de trésorerie à la communauté de communes de la Plaine du Rhin,
 - aucun transfert de personnel,
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

2.3 Création d'un budget annexe

Depuis le 1er janvier 2018 la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI relève des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le comité directeur du syndicat Sauer Eberbach a procédé à une modification de ses statuts pour acter la représentation - substitution des communautés de communes en lieu et place des communes comme membres du syndicat qui se transforme en syndicat mixte.

- Vu la loi n°2014-52 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, L.5216-7, L.5711-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1998 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Seltzbach
- Vu la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Seltzbach du 19 novembre 2018

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la transformation du syndicat en syndicat mixte intercommunal d'aménagement de la Vallée du Seltzbach
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte tels que présentés et annexés à la présente délibération

2.4 Adhésion de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au SDEA

Le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt que cette dernière sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il rappelle subséquemment au conseil communautaire que :

- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, au titre des communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg et Soultz-sous-Forêts, est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région de Soultz-Sous-Forêts et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement pour les cours d'eau traversant les communes membres excepté le Seltzbach sur le bassin versant du Seltzbach,
- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, au titre des communes de Aschbach, Hatten, Oberrœdern, Rittershoffen et Stundwiller, est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée du Seebach et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement pour le cours d'eau du Seebach sur le bassin versant du Seltzbach,
- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, au titre des communes de Hatten, Hoffen, Oberrœdern, Rittershoffen, Soultz-Sous-Forêts et Stundwiller est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la Vallée du Seltzbach et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, pour le cours d'eau du Seltzbach sur le bassin versant du Seltzbach,
- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, au titre des communes de Betschdorf et Surbourg, est membre du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin versant de la Sauer,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRÈS en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'ADHERER au SDEA et à ses statuts.
- DE TRANSFERER au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants de la Sauer et du Seltzbach. Le détail des compétences transférées, par commune membre et bassin versant, est présenté dans le tableau ci-après :

	Bassin versant	
	Sauer	Seltzbach
Aschbach		5
Betschdorf	5	1,2,5,8
Hatten	1,2,5,8	5
Hoffen		5
Keffenach		1,5,8
Memmelshoffen		1,5,8
Oberroedern		5
Retschwiller		1,5,8
Rittershoffen	1,2,5,8	5
Schoenenbourg		1,5,8
Soultz-Sous-Forêts	1,2,5,8	5
Stundwiller		5
Surbourg	5	1,2,5,8

- DE TRANSFERER, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- D'OPERER, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- DE DEMANDER aux communes de Aschbach, Betschdorf, Hatten, Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Oberrœdern, Retschwiller, Rittershoffen, Schœnenbourg, Soultz-Sous-Forêts, Stundwiller et Surbourg de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au SDEA.
- DE PROPOSER à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} avril 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point trois de l'ordre du jour : Tourisme : animations Noël 2017 – redistribution de la participation de la Région et participation financière de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'animation de Noël 2017 sur le territoire de l'Outre-Forêt « Personnages et coutumes de Noël en Outre-Forêt » a fait l'objet d'une subvention de la Région de 9 833 euros.

Le Président rappelle également les modalités de redistribution de l'Aide Régionale aux communes parties prenantes, en l'occurrence Betschdorf, Hatten, Keffenach, Soultz-sous-Forêts et Surbourg ainsi que la participation intercommunale, approuvées lors de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 à savoir :

- une contribution de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 20% des dépenses engagées éligibles par les communes plafonnée à 15 000 euros
- le reversement de l'Aide Régionale au prorata des dépenses éligibles engagées par les communes

Le Président commente ensuite un tableau (cf annexe n°1), remis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, retraçant lesdites répartitions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la participation financière des animations de Noël pour l'année 2017 telle que présentée dans l'annexe n°1
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour : Administration générale

4.1 Mise en place du RIFSEEP relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial

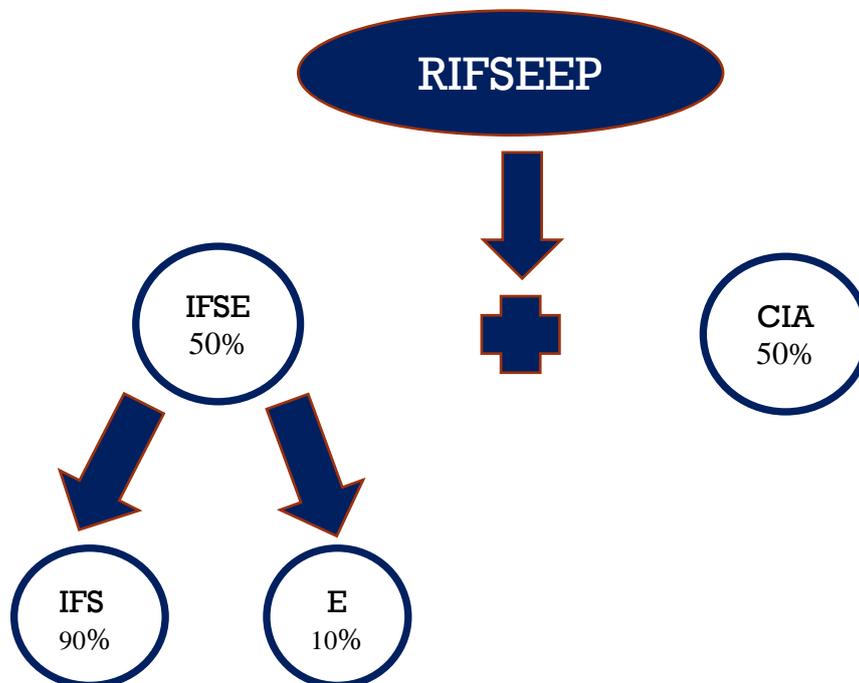
Le Président rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt en date du 20.12.2017.

Le Président rappelle que ce régime indemnitaire se décompose en deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le Président décrit ensuite l'architecture du RIFSEEP et le scénario approuvé par la Communauté de communes le 20 décembre 2017

Le RIFSEEP se décompose de la façon suivante :



Le Président rappelle ensuite aux conseillers communautaires qu'un poste de chargé de communication / référent administratif a été créé le 12 juin 2018 et qu'il est nécessaire de créer une nouvelle fonction y afférente pour être éligible au régime indemnitaire.

Le Président précise qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion pour un accompagnement à la mise en place du RIFSEEP pour cette fonction en date du 12 juillet 2018.

IFSE : part fonctionnelle

3 critères professionnels :

- l'encadrement, la coordination, la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou l'exposition

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonctions ou d'emploi
- changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

IFSE : modulation selon absentéisme

- Maintenu intégralement en cas de congé maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, de maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie
- Suspendue à partir du 11ème jour, à raison de 1/30ème en cas de congés de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

IFSE : groupe de fonction

- Montant individuel dépend du groupe de rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions
- Montant de l'IFSE pourra être modifié en fonction de l'expérience professionnelle
- Clé de répartition :
 - 90% IFS – notation / 130 points
 - 10% E – notation / 50 points

IFSE : groupe de fonction et montant de référence

GROUPES	Cadre d'emploi	Fonctions	Plafond Fonction (= 90% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 10% du montant maximum annuel de l'IFSE)
C2	Adjoint administratif	Chargé de communication / référent administratif	2 052€	228,00 €

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Complément indemnitaire attribué aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

CIA : modulation selon absentéisme

- Maintien intégral en cas de congé maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle
- Suspendu à partir du 11ème jour à raison de 1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.
- Suspendu intégralement en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants (notation / 100 points) :

- Résultats professionnels obtenus
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

CIA : plafond annuel

GROUPE	Cadre d'emploi	Fonctions	Montant maximum annuel complément indemnitaire
C2	Adjoint administratif	Chargé de communication / référent administratif	2 280,00€

Le projet de mise en œuvre du RIFSEEP de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a été examiné par le Comité Technique en sa séance du 18 septembre 2018 qui a émis un avis favorable :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2018
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

4.2 Renouvellement du contrat de santé complémentaire par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU la déclaration d'intention de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt en date du 03 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
- pour le risque santé : MUT'EST ;
- VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018
- VU l'exposé du Président qui autorise à donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour mettre en place après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé
- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 515,00 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon les revenus :

Le montant forfaitaire de participation annuelle par agent sera de 515,00 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 545.

Le montant forfaitaire de participation annuelle par agent sera de 445,00 € pour les agents dont l'indice majoré est égal ou supérieur à 545.

- PREND ACTE
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Point cinq de l'ordre du jour : Divers

Les délégués communautaires sont informés des décisions ci-après qui ont été prises lors des réunions du Bureau du 9 octobre et 13 novembre 2018.

Point	Ordre du jour	Point d'information concernant les décisions prises lors de la réunion du Bureau en date du 9 octobre 2018
3	Travaux : mise en accessibilité de la micro-crèche à Hohwiller - approbation de l'avenant n°1	Approbation de la mise en place d'un mur pré fabriqué en L de 3 500mm pour un montant hors taxes de 500 euros
Point	Ordre du jour	Point d'information concernant les décisions prises lors de la réunion du Bureau en date du 13 novembre 2018
3.1	Développement économique : Vente de parcelle dans la zone d'activités intercommunale	Approbation de la vente des parcelles suivantes au profit de la SAS SOULTZDIS: Section 211-14 numéro 272/25 d'une superficie de 252,15 ares Section 211-14 numéro 215 d'une superficie de 73,15 ares Fixe le prix de vente à 1 844,45 euros hors taxes de l'are correspondant à un montant de 600 000 hors taxes pour l'ensemble des parcelles concernées - consultation de France Domaines en cours
3.2	Développement économique : choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 3ème phase de la zone d'activités intercommunale	Approbation de la proposition tarifaire de BEREST à savoir Elaboration du Permis d'Aménager = 6 200 euros hors taxes Elaboration du dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement = 3 450 euros hors taxes Taux d'honoraires de mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) = 4,60%
4	Mutualisation : présentation de la démarche inhérente au groupement de commande pour les assurances des collectivités et choix de l'AMO.	Approbation de la proposition tarifaire d'ARIMA pour un coût total de 6 900 euros hors taxes

Le Président clôture la séance à 21h45

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Pierre MAMMOSSER

La secrétaire de séance
Madame Chantal MULLER